

Motion 2227

pour un meilleur accompagnement des procédures administratives lors de l'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les réflexions menées sur l'efficacité des PLQ ;
- l'article 179, alinéa 2 de la constitution, selon lequel la réglementation en matière de déclassement, notamment, doit prévoir « des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets » ;
- le PL 11305, adopté à l'unanimité par la Commission d'aménagement du canton le 11 juin 2014 ;
- le rapport de la Task Force PLQ joint au PL 11305 ;
- le rapport de la Cour des comptes de février 2013 sur la gestion des plans d'affectation,

invite le Conseil d'Etat

- à améliorer le portage des dossiers à l'interne en clarifiant la répartition des rôles ;
- à confier le pilotage des PLQ à un responsable du dossier au sein de l'office de l'urbanisme, pour lui permettre de proposer au magistrat chargé de délivrer l'autorisation des arbitrages entre les préavis des différents services ;
- à déterminer, dans les grandes lignes, les solutions à apporter aux questions foncières lors de la réalisation du projet de PLQ ;
- à améliorer la transparence vis-à-vis des communes ;
- à améliorer la coordination transversale dans la mise en œuvre des politiques publiques qui impactent l'aménagement du territoire, le patrimoine naturel et bâti, l'énergie et les transports.